

Des établissements maritimes existent à Halifax et Esquimalt comportant des casernes et des salles d'exercice aménagées d'une façon tout à fait moderne pour l'enseignement du tir, l'appréciation de la distance, etc. Dans les mêmes villes d'Halifax et d'Esquimalt se trouvent également des docks et des ateliers pour les réparations et l'approvisionnement des navires de la marine royale canadienne.

Réserve Navale Royale Canadienne.—Elle se compose de 70 officiers et 430 hommes recrutés parmi les matelots et les pêcheurs du littoral. Des officiers de recrutement ont été nommés dans les villes suivantes: Halifax, Charlottetown, Québec, Montréal et Vancouver.

Les officiers et les marins de la réserve navale canadienne assistent aux exercices d'entraînement soit à Halifax, soit à Esquimalt, pendant 42 jours la première année de leur enrôlement et pendant 14 jours chacune des années suivantes. Il leur est permis de contracter des engagements volontaires pour servir à bord pendant une durée n'excédant pas six mois, au cours de chaque période d'enrôlement, laquelle est limitée à cinq ans.

Réserve des volontaires de la marine royale canadienne (R.C.N.V.R.).— Ses effectifs consistent en 70 officiers et 930 hommes, distribués dans les villes suivantes: Halifax (demi-compagnie); Saint-John (demi-compagnie); Charlottetown (demi-compagnie); Québec (demi-compagnie); Montréal (compagnie); Ottawa (demi-compagnie); Toronto (compagnie); Hamilton (demi-compagnie); Winnipeg (compagnie); Saskatoon (demi-compagnie); Regina (demi-compagnie); Edmonton (demi-compagnie); Calgary (demi-compagnie); Vancouver (demi-compagnie); Prince Rupert (demi-compagnie).

Chaque compagnie ou demi-compagnie est placée sous le commandement immédiat d'un officier de la R.C.N.V.R. Cet officier commandant a sous ses ordres d'autres officiers.

Un sous-officier instructeur de grande expérience, ayant appartenu à la marine de guerre britannique ou à la marine royale canadienne, est attaché aux quartiers généraux de chaque compagnie pour l'instruction des hommes.

Chaque officier et chaque homme de la R.C.N.V.R. doit assister annuellement à 30 exercices au moins, d'une heure chacun, aux quartiers généraux de la compagnie. En fait, chacun d'eux est présent à 40 ou 50 exercices. En outre, les officiers et les hommes assistent annuellement, aux bases navales d'Halifax ou d'Esquimalt, ou à bord des vaisseaux de la marine royale, à des manœuvres d'entraînement de 2 à 3 semaines.

Les officiers et les hommes qui peuvent obtenir un congé sont autorisés à servir bénévolement au large pendant un maximum de quatre mois, au cours de leur période d'enrôlement, laquelle est de trois ans; un nombre appréciable d'entre eux ont profité de cette permission pour acquérir une plus grande connaissance de la navigation. La période d'engagement dans cette réserve est de 3 ans.

Sous-section 2.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.